



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°10
18 février 2022



-Décision du 17 février 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

*passage spécial de Riqueval (canal de Saint Quentin)

P 2

-Décision du 18 février 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

*canal du Centre entre l'écluse 9M (pk43.750) et l'écluse 34 M (pk 8.029) – chômage prolongé

* canal de Roanne à Digoin (tout l'itinéraire) – chômage prolongé

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 14 février 2022 présenté par la direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval.

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage rajouté :

Le chômage du passage spécial de Riqueval sur le canal de Saint Quentin se déroulera le mercredi 13 avril 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 février 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement**

SIGNE

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 16/02/2022 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

2 chômages modifiés :

- Le chômage sur le **Canal du Centre**, entre l'écluse 9 M (au pk 43.750) et l'écluse 34 M (au pk 8.029) est prolongé de 7 jours, soit jusqu'au 06 mars 2022 inclus (initialement prévu du 01 janvier au 28 février 2022) ;
- Le chômage sur le **Canal de Roanne à Digoin** (tout l'itinéraire) est prolongé de 14 jours, soit jusqu'au 13 mars 2022 inclus (initialement prévu du 03 janvier au 27 février 2022).

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18/02/2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure, de
l'eaux et de l'environnement**

SIGNE

Renaud DACHY